

Harcèlement scolaire = School Bullying

Définition du harcèlement scolaire

*Le harcèlement scolaire désigne tous les actes et comportements de harcèlement en milieu scolaire. Il peut prendre des formes très diverses, allant de la moquerie à la violence physique en passant par les humiliations, les mises à l'écart, la propagation de fausses rumeurs et depuis quelques années, par le **cyber-harcèlement**.*

Il est important de ne pas réduire le harcèlement scolaire à sa manifestation la plus visible : la violence physique. Le harcèlement scolaire peut prendre la forme d'humiliations ou de moqueries répétées.

C'est à un chercheur scandinave, le professeur **Dan Olweus**, que l'on doit d'avoir mis en évidence cette forme particulière de violence entre élèves que dans les pays anglo-saxons on nomme le **school-bullying** et que l'on traduit ordinairement par **harcèlement entre pairs**. Dan Olweus est professeur de psychologie à l'université de Bergen en Norvège. Ses premiers travaux consacrés aux agressions entre adolescents remontent au début des années 1970. Un seul de ses textes a été traduit en français en 1999.

Dans ce texte, **Dan Olweus donne du school-bullying la définition suivante**: « *un élève est victime de violence lorsqu'il est exposé de manière répétée et à long terme, à des actions négatives de la part de un ou plusieurs élèves* ».

Les formes que peut prendre le school-bullying sont les plus diverses. Olweus mentionne les railleries, les taquineries et les sobriquets mais encore les grimaces et les gestes obscènes ou enfin l'ostracisme, les menaces et les coups.

Mais derrière les formes multiples que les processus d'intimidation peuvent prendre, on retrouve toujours trois caractéristiques communes.

Plusieurs facteurs aident à l'identification du phénomène du harcèlement :

Il faut que les actes ou comportements agressifs se répètent dans le temps.

Tous les auteurs ne s'accordent pas sur la durée exacte à partir de laquelle on peut considérer qu'un élève est victime de harcèlement. Il semble bien difficile de trancher dans ce débat et d'indiquer précisément à partir de quelle durée commence le school-bullying. Tout dépend de l'élève, de sa sensibilité, de ses assises (estime de lui, confiance), des personnes ressources sur lesquelles il peut compter.

Relation asymétrique entre l'agresseur et sa victime

La seconde caractéristique du school-bullying consiste en un déséquilibre des forces. Dan Olweus observe que « l'élève visé par les actions négatives a du mal à se défendre et se trouve en quelque sorte démuni face à l'élève (ou aux élèves) qui le harcèle ». Ainsi la plupart des bagarres enfantines et tous les faits de violence opposant des individus ou des groupes de force sensiblement égale ne sont pas considérées comme des formes de school-bullying.

En revanche, des faits d'apparence moins brutale, comme des procédés d'ostracisme ou d'isolement social, en font expressément partie. Le bullying est un rapport de domination, c'est un abus de pouvoir. Il a donc lieu dans une relation qui réunit soit les plus nombreux contre ceux qui sont isolés, soit les plus forts contre les plus faibles ou encore les plus âgés contre les plus jeunes. Cette prise de pouvoir peut être physique (les coups), elle peut être verbale (les surnoms, les moqueries, les insultes), elle peut aussi revêtir un caractère plus sournois (les rumeurs, les processus d'isolement de la victime).

Dessein délibéré de nuire à la victime

Une autre caractéristique constitutive du school-bullying réside dans l'intention délibérée qu'a l'agresseur de nuire à sa victime.

Très souvent, lorsqu'ils sont mis au jour, les actes de harcèlement sont présentés par leurs auteurs comme de simples jeux à caractère inoffensif. C'est, en effet, souvent sur un mode ludique et dans une relation au sein de laquelle le rire occupe une grande place, que commence un phénomène de harcèlement. Aussi est-il tout à fait possible qu'il ne soit pas à son commencement reconnu par ses auteurs comme blessant ou malveillant. Mais dès lors que le processus s'installe dans la longue durée, les agresseurs ne peuvent plus ignorer qu'ils font souffrir leur victime. Les observations faites par la plupart des auteurs, comme celles que nous avons pu faire nous-mêmes, montrent que l'agresseur sait pertinemment qu'il fait souffrir sa victime et que, dans certains cas, c'est précisément parce qu'il sait qu'il fait mal qu'il réitère ses agressions.

Quelques chiffres :



3 axes pour aborder le phénomène du harcèlement scolaire

Approche juridique

Le film « Marion, 13 ans pour toujours » a été diffusé pour la 1ère fois en 2016. Le 26 janvier 2017, à l'issue de la plainte de la famille de Marion, le tribunal administratif de Versailles a établi que l'État était partiellement responsable de la mort de l'adolescente.

Les magistrats ont estimé que l'État était responsable pour 25 % dans le suicide de Marion. C'est une première en France.

En cas de harcèlement scolaire

- Les faits sont sanctionnés qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement.
- L'âge de la victime et l'utilisation d'internet constituent des circonstances aggravantes.
- La loi punit également les menaces de mort et les incitations au suicide.
- la victime ou ses parents peuvent prévenir la direction de l'établissement. Des mesures pourront être prises pour résoudre la situation.

En outre, tout personnel éducatif (enseignant, chef d'établissement...) qui a connaissance de faits de harcèlement doit avertir sans délai le procureur. Tous les renseignements concernant les faits doivent lui être transmis.

La victime peut porter plainte en priorité contre le ou les auteurs du harcèlement.

Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et signaler les faits.

Mais il ne peut pas se constituer partie civile lui-même en vue de demander des dommages et intérêts, ses parents doivent le faire en son nom.

Que risque le harceleur ?

Les coupables de ces faits âgés de plus de 13 ans risquent des peines de prison et des amendes. Code pénal : article 222-33-2-2 :

Les peines pour harcèlement scolaire peuvent aller de 6 mois à 18 mois (en cas de plusieurs circonstances aggravantes). Le montant de l'amende maximale est fixé à 7.500 euros

À savoir : les mineurs de moins de 13 ans ne peuvent en aucun cas aller en prison ou payer une amende.

Des circonstances aggravantes existent si la victime a moins de 15 ans, si le harcèlement a été commis sur une victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur, si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail (jours d'école manqués) de plus de 8 jours, ou si le harcèlement a été commis via internet.

Les peines varient selon le nombre de circonstances aggravantes.

Les peines sont aggravées si l'auteur est majeur. Les peines de prisons encourues vont de 1 an à 3 ans et les amendes de 15.000 euros à 45.000 euros.

Quelles sanctions quand le harcèlement se traduit par des violences volontaires ?

Au vu de leur gravité, les faits peuvent être qualifiés de violences volontaires.

Ces violences peuvent être aussi bien physiques que psychologiques (brimades, humiliations, agressions sexuelles, racket...).

Les violences scolaires sont punies qu'elles aient été commises au sein ou aux abords des établissements.

À savoir : le mineur victime de telles violences peut porter plainte jusqu'à ses 38 ans.

Quelles sanctions pour l'auteur d'une provocation au suicide ?

L'auteur d'une provocation au suicide, s'il est âgé de 13 à 17 ans, risque une amende voire une peine de prison. Pour être sanctionnée, cette provocation doit avoir été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide de la victime.

Quelles sanctions pour l'auteur de menaces de mort ?

Une menace de mort réitérée et/ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre support peut être punie

Quelle est la responsabilité du personnel éducatif ?

Un enseignant ou tout autre personnel éducatif (surveillant, proviseur...) peut être poursuivi lors d'un procès pénal. Il risque une amende voire une peine de prison.

Quelle est la responsabilité des parents ?

Les parents des auteurs mineurs sont responsables civilement des actes de leur enfant même s'il a plus de 13 ans.

Eux seuls pourront être poursuivis civilement pour les actes de leur enfant de moins de 13 ans. Et ils sont également responsables civilement des actes commis par leur enfant mineur même s'il a plus de 13 ans.

Ce sont eux qui devront payer les dommages-intérêts. Cette indemnisation sera versée aux parents de la victime.

Par exemple, pour non-assistance à personne en danger, si la justice estime qu'un enseignant aurait pu empêcher des violences contre un élève mais qu'il n'a rien fait.

En revanche, les personnels éducatifs ne peuvent pas être condamnés à verser des dommages-intérêts aux parents de la victime.

Pour obtenir réparation, les parents doivent poursuivre l'État devant un tribunal civil.

Source : <http://www.avocats.paris/le-harcelement-scolaire>

La responsabilité pénale

Il faut distinguer la responsabilité pénale, qui est l'âge à partir duquel un mineur peut être déclaré coupable d'une infraction, de la majorité pénale, c'est-à-dire l'âge à partir duquel l'auteur d'une infraction est considéré comme un adulte et risque donc des sanctions plus graves.

**Nul n'est
responsable
pénalement
que de son
propre fait**

Si la responsabilité pénale d'un mineur peut être engagée quel que soit son âge (l'enfant est alors reconnu coupable d'une infraction), la majorité pénale, quant à elle, est fixée à 18 ans.

Avant la majorité, les tribunaux, les sanctions et les mesures ne sont pas les mêmes que pour un adulte. En France, un enfant de moins de 13 ans ne peut pas aller en prison.

Selon la loi française, les parents ne sont jamais et n'ont jamais été pénalement responsables des infractions pénales commises par leurs enfants mineurs. Ils ne peuvent pas être sanctionnés à leur place car la responsabilité pénale est personnelle : « nul n'est responsable pénalement que de son propre fait » (Code Pénal, art. 121-1).

L'obligation de réparation

Les parents sont, par contre, civilement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs « habitant avec eux » (Code Civil, art. 1384), que ces dommages soient ou non consécutifs à une infraction pénale. Ainsi, « le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale », sont tenus de verser les éventuels dommages et intérêts dus à la victime.

Quelles poursuites pénales pour les mineurs ?

Les sanctions et mesures applicables dépendent bien sûr des faits et de la personnalité du mineur, mais aussi de son âge.

Avant 13 ans

- avant 10 ans, seules des mesures éducatives sont possibles, telles que la remise aux parents ou aux services d'assistance à l'enfance, placement dans un établissement d'éducation ou médical, la mesure de liberté surveillée, etc.
- de 10 à 12 ans, des sanctions éducatives peuvent s'y ajouter, comme l'avertissement solennel, l'interdiction (jusqu'à 1 an) de paraître dans certains lieux ou de fréquenter certaines personnes, des travaux scolaires, des mesures d'aide ou de réparation de dommages, etc.

De 13 à 15 ans - les mesures et sanctions éducatives applicables aux plus jeunes demeurent, avec en plus, la possibilité :

- d'un placement en centre éducatif fermé
- d'une amende de 7 500 € maximum
- d'une peine de prison ne dépassant pas la moitié de la peine maximale prévue pour un majeur coupable des mêmes faits. (Par exemple, si pour un majeur la peine maximale prévue est de 2 ans, pour les mêmes faits, la peine du mineur ne pourra pas dépasser 1 an).

À partir de 16 ans - les mesures et sanctions, détaillées ci-dessus pour les plus jeunes sont applicables, avec en plus, la possibilité d'un travail d'intérêt général imposé.

Le tribunal peut condamner le mineur à plus de la moitié, voire à la totalité de la peine de prison ou de l'amende prévue pour un adulte en fonction :

- de sa personnalité
- et des circonstances de l'infraction

S'il estime que des poursuites ne sont pas nécessaires au vu des faits et de la personnalité du mineur, le procureur peut prononcer des mesures alternatives (rappel à la loi, stage de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, etc.) et notamment proposer une médiation pénale, consistant en un accord amiable entre l'auteur des faits et la victime.

Harcèlement scolaire et cyber-harcèlement, des délits pénaux

Sur le plan légal, le délit de harcèlement scolaire a été introduit en 2014 dans le Code pénal. Il y a harcèlement scolaire lorsqu'un élève a des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'un autre élève, entraînant une dégradation des conditions de vie de la victime. Cette dégradation peut être de l'anxiété, une dépression, une chute des résultats scolaires... Les actes concernés peuvent être des brimades, des humiliations, des insultes répétées... Les faits sont

Le délit de harcèlement scolaire a été introduit en 2014 dans le Code pénal

sanctionnés, qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement. La loi punit également les menaces de mort et les incitations au suicide.

Ce délit fait encourir jusqu'à 3 ans de prison à ses auteurs. Il s'agit d'une avancée majeure puisque, jusqu'à cette date, seuls les cas de harcèlement dans le couple ou au travail pouvaient donner lieu à des poursuites. C'est désormais possible en milieu scolaire.

Le cyber-harcèlement est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multi-joueurs, un blog...).

Les propos en cause peuvent être :

- des commentaires d'internautes,
- des vidéos,
- des montages d'images,
- des messages sur des forums...

que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre "amis" sur un réseau social).

Il est puni par la loi, au même titre que le harcèlement « classique », et relève de **l'article 222-33-2 du Code pénal** qui stipule que « le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. »

Lorsque la victime est un mineur de moins de 15 ans, on passe à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Quelles que soient les circonstances, vous pouvez faire appel à votre assureur qui pourra vous conseiller sur un plan juridique, en cas de dommages subis ou causés par votre enfant, et déclencher les procédures prévues dans votre contrat d'assurance.

Source

- ado.justice.gouv.fr Site du Ministère de la Justice dédié aux adolescents
- annuaires.justice.gouv.fr Maisons de la Justice et du Droit

Exemples de questions :

1. *Que risque l'élève repéré comme harceleur ?*
2. *Quels sont les droits de l'élève harcelé ?*
3. *Quelle responsabilité de l'établissement scolaire dans la gestion du conflit et la reconnaissance des préjudices subis ?*
4. *Quelle responsabilité des élèves qui se retrouvent témoin ?*
5. *Quels recours pour les parents ?*

Approche psycho-sociologique

L'Adolescence

L'adolescence est le passage entre l'enfance et l'âge adulte. Elle est marquée en premier lieu par la puberté et débute vers 11 ans en moyenne. C'est une période développementale marquée par une véritable réorganisation cognitive de la réalité, une transformation profonde de l'appareil mental qui entraîne des transformations pour l'ensemble des dimensions liées à l'expérience subjective des sujets c'est-à-dire des modifications sur le plan de la vie affective, sur l'image de soi, sur le plan logique et sur la personnalité sociale.

La place du groupe de pairs à l'adolescence

A l'adolescence, les pairs deviennent une source de soutien égal voire plus importante à celle des parents. Ainsi des relations satisfaisantes avec les pairs sont associées à une bonne estime de soi et à un risque faible de problèmes émotionnels et comportementaux.

Important de faire la différence entre amitié et clique (grpe de pairs)

L'amitié a toujours été par les grands auteurs comme la relation idéale pour la décentration affective et le développement de l'empathie.

L'amitié présente différentes dimensions : l'importance de l'affectivité, de l'intimité, de la loyauté ou de la fiabilité de l'autre, ainsi que des supports émotionnel et instrumental et aussi la révélation de soi qui accompagne l'intimité (ces deux dimensions sont plus particulièrement attachées à la période adolescente).

On décrit souvent la relation amicale à l'aide de trois composantes :

1. **La composante émotionnelle** : soutien, sentiment de sécurité et de bien-être avec l'ami
2. **La composante dialogique** : expression d'incertitude et inquiétudes mêlées à la compréhension et la réassurance pas seulement par le langage mais aussi par la même longueur d'onde, construite dans la relation.
3. **La composante sociale** : contexte d'activités dyadiques partagées pour développer la relation

Les conceptions de l'amitié évoluent avec l'âge :

- **Durant l'enfance**, l'ami doit être gentil, pas violent, fidèle, prêt à aider et rire voire bon élève. Les amitiés sont largement fondées sur le partage d'activités. **Conception utilitariste de l'amitié**, emprunte de valeur morale
- **Avec l'entrée dans l'adolescence**, les aspects plus psychologiques sont valorisés : **intimité, authenticité, acceptation mutuelle et partage de même valeurs.** **Conception « altruiste » de l'amitié**, les valeurs morales sont partagées et explorées ensemble. Elles sont un critère de sélection par ressemblance non pas un critère en soi. **Si harcelé par celui que je considèrai comme ami ou si mon ami reste spectateur et ne prend pas ma défense... comment ne pas me sentir seul ? abandonné ? Perdu ?**

C'est aussi à cette période de l'adolescence que peut être réaliser ce que les auteurs nomment **l'ouverture de soi**. Lorsque la relation est vue comme assez sûre, faite de confiance mutuelle pour « s'épancher » et se présenter à l'autre en dehors de tous rôles sociaux, le groupe de pairs est bénéfique à cette ouverture de soi.

Dans le cas de harcèlement, le jeune peut au contraire se renfermé sur lui-même, ne plus faire confiance à personne.

Les discussions et le partage de secret - plus valorisés chez les filles - permettent tout autant de découvrir l'autre, d'apprendre à le connaître et le comprendre aisément qu'à mieux se comprendre soi-même.

Si on ne peut se confier à personne, comment se construire ?

Les fonctions principales de la meilleure amitié

- **Soutenir la construction identitaire**
 - Par l'ouverture de soi, permet l'affirmation ... prise de distance progressive avec les attentes sociales et les rôles prescrits par la société. Permet à l'adolescent de s'assumer tel qu'il est.
 - Par le rôle de soutien identitaire, l'amitié fait perdre de son poids à la popularité. Le groupe classe perd de son influence, alors que durant la préadolescence puis la prime ado, il joue encore un rôle dans l'ajustement socio-émotionnel : les ados rejetés ont une faible estime de soi, une certaine anxiété sociale ...
 - L'existence d'une meilleure amitié, notamment lorsqu'elle présente toutes les caractéristiques d'un attachement « sécuritaire », protège l'adolescent d'une mauvaise insertion. Quand le pré-ado ou adolescent ne vit pas cette expérience d'amitié, il peut se sentir rejeté et être plus vulnérable face au groupe.
- **Promouvoir les relations amoureuses :**
 - Cette amitié, par les caractéristiques qu'elles présentent, et notamment les modifications au cours de l'adolescence, préfigure les relations amoureuses. Elle permet d'acquérir les schémas d'interactions, les scripts, susceptibles d'intervenir dans la régulation de la relation amoureuse.
 - Cependant, les premières relations amoureuses ne présentent pas le même niveau d'intimité - à âge égal - que les relations avec les meilleurs amis. L'intimité décrite avec l'amoureux augmente plus doucement au cours de l'adolescence.

Le groupe ou la clique : défini comme relation amicale mais avec un niveau d'intimité moins élevé.

Pas la même « ouverture ou révélation » de soi car le groupe impose encore des rôles, dans le sens où il y a des statuts différents, des rôles à jouer au sein du groupe, obligeant à une certaine « présentation de soi ».

Pourquoi ce groupe prend-il une telle dimension à l'adolescence ? Les évolutions de l'organisation des classes, avec changements plus fréquents de pairs, conduisent les adolescents à valoriser d'autant plus ce groupe qui est un gageur pour eux de stabilité.

Importance de la clique dans l'ajustement

Le groupe de pairs est souvent vu comme celui qui dévie l'adolescent du droit chemin, il l'amène à prendre des risques comme boire, fumer, se droguer... Certes, les travaux amènent à reconnaître que la clique - comme le meilleur ami d'ailleurs - jouent un rôle dans la consommation de tabac et d'alcool

Cependant, la clique est aussi un **phénomène de sélection et d'influence**.

Ainsi, la recherche d'un « même » ou le « désir de » s'intégrer à un certain groupe conduit les adolescents à adopter les conduites des autres.

Pas toujours facile alors au sein d'un groupe de se détacher de celui-ci, de se positionner contre, au risque de perdre sa place dans le groupe. Comment agir lorsque l'on est spectateur d'harcèlement ?

Créer un bouc émissaire pour se protéger du groupe

Le phénomène du souffre-douleur se met en place lorsque des tensions internes insupportables envahissent individus et groupes, lorsqu'un groupe a du mal à fonctionner et à se structurer, qu'il se sent en danger. Un des membres est alors sacrifié pour protéger le groupe, lui permettre de survivre.

La souffrance dans le groupe : une grande inconnue

Il convient de bien préciser qu'il y a toujours du harcèlement (avec la dimension perverse qui le caractérise) dans le phénomène groupal de bouc émissaire. Il s'agit néanmoins de ne pas confondre les deux réalités. En effet, il peut y avoir harcèlement sans bouc émissaire au sens groupal du terme car le harcèlement peut être exercé par une seule personne et ne pas correspondre du tout à un phénomène de groupe.

L'importance du groupe dans le harcèlement

S'il puise assurément une partie de son origine dans les personnalités respectives du harceleur et de la victime, il ne se maintient dans la durée que parce que des pairs le soutiennent, l'encouragent ou feignent de l'ignorer.

Lorsque le harceleur se retrouve seul ou sans soutien, lorsqu'il se rend compte que ses méfaits n'amuse plus personne, alors le harcèlement, comme un moteur privé de son carburant, cesse de fonctionner et, dans ces conditions, la victime peut enfin retrouver la paix.

Aussi la plupart des tentatives réussies de prévention du harcèlement passent-elles par des séances de formation des élèves au cours desquelles on s'attache à questionner les mécanismes de groupe à l'origine du harcèlement de façon à les remettre en cause. C'est donc en agissant sur l'attitude de ceux qui assistent au harcèlement en tant que spectateurs que l'on obtient les meilleurs résultats en matière de lutte contre le school-bullying.

Elèves sentinelles, Collège de Chantenay, à Nantes - Appelés élèves ambassadeurs par ailleurs.

Le collège Chantenay a mis en place au printemps 2016 un dispositif innovant "Sentinelles et Référents", destiné à prévenir et à traiter des situations de boucs-émissaires et donc faire diminuer la violence dans l'établissement. Ce dispositif imaginé, au départ, par Eric Verdier, psychologue à la Ligue française pour la santé mentale (LFSM), associe des élèves et des adultes qui œuvrent ensemble afin de prévenir que les cas de harcèlement surviennent ou dégénèrent.

Quel est le rôle des Sentinelles ?

Les sentinelles ont pour mission d'aller vers la victime afin de rompre son isolement, et vers les témoins passifs afin de faire alliance avec eux de manière constructive. Ils ne s'occupent pas du harceleur, pris en charge par les adultes référents.

L'originalité du dispositif est qu'il rassemble adolescents et adultes dans un même projet et un même but.

Comment devient-on Sentinelle ?

Être Sentinelle nécessite que l'on ait été formé à repérer, intervenir et référer sur les situations de bouc-émissaire. En focalisant l'attention sur le phénomène de bouc émissaire et pas uniquement sur le harcèlement, on s'intéresse à de nombreuses autres situations potentiellement graves comme l'exclusion, l'isolement, etc.

En juillet 2017, durant deux jours, adultes et élèves ont été formés, par le visionnage de films, des témoignages et des jeux, aux notions de bouc-émissaire, du triangle de l'abus (avec les postures de harceleur, de bouc-émissaire et de spectateur) et des actions à mettre en place.

Quel est le rôle des adultes référents ?

Les adultes référents sont là pour construire un cadre permettant aux Sentinelles de se réunir, discuter et référer des situations repérées. Ils ont aussi à gérer "l'après" - après qu'une situation a été repérée - c'est-à-dire la prise en charge des harcelés et aussi celle des auteurs de harcèlement.

De quels outils les Sentinelles disposent-ils ?

- Une salle est mise à disposition des sentinelles, à proximité du CDI. Ils peuvent s'y retrouver à la pause-déjeuner pour discuter des situations repérées et préparer des interventions à venir en classe.
- Des réunions « sentinelles » ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 12h30 à 13h30.
- Des documents de référence leur ont été distribués : fiche-action, fiche-vocabulaire et des fiches de situation sont à leur disposition pour signaler un cas.
- Des règles de fonctionnement ont été définies collectivement : libre participation, confidentialité, écoute, etc.

Cyber harcèlement

Le harcèlement sur Internet ou « cyber-harcèlement » ou « cyber-intimidation », a été énoncé pour la première fois en 2003 par Bill Belsey, professeur canadien.

Ces termes définissent « l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour adopter **délibérément, répétitivement et de manière agressive**, un comportement à l'égard des individus ou d'un groupe avec l'intention de provoquer des dommages à autrui ». Les jeunes sont connectés à peu près partout et à peu près tout le temps. La connexion est **quasi-continue**, la souffrance lors des cyberviolences aussi.

Le résultat de l'étude inédite, intitulée « 24 heures d'insultes sur Internet », du baromètre Respect Zone 2016, réalisée avec la contribution de l'agence d'analyse du Web Kantar Media, dénombre pas moins de 200 456 insultes en un jour, soit plus de deux insultes par seconde.

L'étude a été réalisée du vendredi 23 janvier 2015 à 18 heures au samedi 24 janvier à la même heure. Ces vingt-quatre heures illustrent un jour comme les autres sur la toile. Ce relevé mesure le niveau du défoulement permanent sur Internet.

Particularité du harcèlement à caractère sexuel (Site e-Enfance).

Le harcèlement sexuel se manifeste par le fait d'imposer à une personne des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile et offensante.

Si aujourd'hui, les tabous sont levés grâce notamment à l'affaire Weinstein, il reste fondamental d'en parler. Chez e-Enfance, nous constatons que de plus en plus de jeunes et notamment des jeunes filles doivent faire face à du harcèlement sexuel au quotidien, à l'école ou dans la rue mais aussi sur les réseaux sociaux et les téléphones portables.

Comme souvent dans l'environnement des adolescents, il est également accompagné de cybersexisme avéré avec des conséquences souvent graves.

Comment reconnaître le cyberharcèlement/cybersexisme ?

Les usages sont différents selon le sexe de la victime. Chez les filles, on retrouve le « slut-shaming » qui vise à isoler socialement d'autres filles parce qu'elles sont des concurrentes directes en classe ou pour un garçon. Les filles se font elles-mêmes l'instrument de la domination masculine. Elles se moquent de l'apparence de leur camarade, son maquillage, un décolleté, avec des propos machistes. On trouve aussi le « revenge porn », facilité par des plateformes d'échange de photographies instantanées comme Snapchat. Pour les garçons, c'est plutôt l'ostracisme : un phénomène notamment observé dans le cadre des jeux en ligne. Enfin, nous avons le lynchage, qui a pour objectif de ruiner la réputation d'une personne, et l'incitation à la haine lorsqu'on a une appartenance supposée ou réelle à une origine ou religion.

Qu'est-ce que le cybersexisme ?

Le cybersexisme c'est :

- Etre la cible d'insultes sur son corps et/ou de rumeurs sur sa vie amoureuse sur les réseaux sociaux (Instagram, twitter, Facebook, Snapchat...).
- Recevoir des messages à caractère sexuel qui mettent mal à l'aise.
- Des humiliations répétées par : la création de faux comptes, la diffusion de photos sans accords et/ou de vidéos intimes, la publication de commentaires blessants et de menaces.

Si l'on critique l'apparence, la vie amoureuse ou sexuelle, ce sont des violences. Si elles sont lieux en ligne, ce sont des cyberviolences.

Le cybersexisme a des conséquences graves pour ses victimes : perte d'estime de soi, sentiment d'insécurité, exclusion... Il est primordial d'agir contre ces violences.

Plus de filles que de garçons pourquoi ?

- Le cybersexisme touche 3 filles et 2 garçons par classe.
- 30% des adolescentes déclarent avoir subi des violences sexuelles « hors ligne » à l'école.

Pour plus de chiffres, voir l'étude sur le cybersexisme du Centre Hubertine Auclert.

Le cybersexisme touche en effet plus de filles que de garçons et Internet permet à ces violences d'être diffusées 24h/24 en ligne avec des effets dévastateurs.

Personne ne doit vivre cela, jeune homme ou jeune femme, il faut refuser ces pratiques et en parler afin que le harcèlement sexuel et les cyberviolences qui y sont associées ne passent pas inaperçus.

Que faire alors lorsqu'on est victime de cyberviolences ?

Pour les jeunes de moins de 18 ans :

- Parlez-en à un adulte.
- En cas de cyberviolences (et jusqu'à 21 ans), les conseillers Net Ecoute vous répondent au 0 800 200 000 (numéro gratuit, anonyme, confidentiel, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h), sur le site internet www.netecoute.fr ou par Messenger.
- En cas de harcèlement sexuel dans le cadre scolaire, contactez le 30 20 (Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h).

Pour les jeunes adultes entre 16 et 25 ans :

- Contactez l'association En avant toutes par chat en cas de violences dans les relations amoureuses.
- Pour les viols et agressions sexuelles : « Viols Femmes informations » au 0 800 05 95 95 (gratuit)

Pour les adultes de plus de 18 ans :

- Le 3919 est une ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences. Plus d'info sur : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

Approche psychologique

1. Du côté de l'enfant harcelé : hyper vigilance ou anesthésie émotionnelle, somatisations, honte, culpabilité, impuissance acquise, auto-mutilations, affects dépressifs, impacts sur les apprentissages, isolement. Effets à plus ou moins long terme sur la vie émotionnelle, sur les capacités cognitives.
 2. Du côté de l'enfant harceleur
 3. Du côté des parents
les signes qui doivent alerter les parents
 - le refus soudain d'aller à l'école (maux de ventre, de tête) et plus particulièrement les dimanche soirs ou après une période de vacances scolaires.
 - l'agressivité à la maison (notamment vers la fratrie) – besoin de sortir la colère. Différent de l'adolescence mais pas toujours facile à différencier.
 - La chute des résultats scolaires
-

A la question, existe-t-il un « profil » type d'enfant victime d'harcèlement et/ou d'enfant auteur d'harcèlement ?

C'est une question difficile et s'il existe des auteurs, des psychiatres notamment qui ont réalisé des profils type, **de notre côté nous observons que le phénomène du harcèlement est un phénomène dynamique complexe, multifactoriels.**

Tout est sujet au harcèlement/à la discrimination :

Un physique rond, la façon de s'habiller, l'origine, la couleur de peau ou de cheveux, des problèmes d'élocution, la profession des parents, des problèmes de bégaiement, un manque de confiance momentané, les critères de beauté, les compétences scolaires, un handicap, une homosexualité réelle ou attribuée.

Des points communs cependant , chez les garçons comme chez les filles, les grands et les petits, les vexations portent :

- sur le poids (50%)
- la taille (15%)
- le « look » (12%)
- le patronyme (8%)
- l'accent et style langagier (8%)
- la couleur de peau, - l'origine ethnique (4%)

L'enfant harcelé :

- peut être un bon élève, exclu du groupe, taxé d'intello, de balance ou d'indic.
- peut avoir une forte personnalité refusant les valeurs d'un groupe, refusant de participer à des actions qu'il/elle réprouve.

- peut avoir de bonne compétence, sérieux et investissement, être autonome par rapport au groupe entraînant alors la jalousie et l'excitation ou la frustration, la méfiance, la fascination, l'isolement par un harceleur suivi par son public.

Autres attitudes observées chez l'enfant harcelé

- Attitude de soumission
- Peur des représailles ou d'aggraver la situation
- Sentiment de culpabilité/Sentiment de honte
- Désir de remonter dans l'estime de l'agresseur : je ne suis pas une balance...
- Peur de l'intervention de l'adulte
- Sentiment que la situation ne peut être résolue
- Sanction minime aggravant l'intimidation par l'agresseur et son sentiment d'impunité

Le harceleur

- Comportement d'intimidation
- Besoin de domination
- Souvent impulsif ou hyperactif
- Anxiété marquée, troubles de l'estime de soi
- Pas de rapport à la condition socio-économique
- Risque chez des enfants manquant d'affection ou ayant un modèle parental valorisant l'agressivité
- Il a besoin d'être soutenu, renforcé, encouragé par des témoins.

Le harceleur passif

- Peut appartenir potentiellement à la catégorie « harceleur » ou « victime »
- Fasciné par l'excitation de la situation, ce qui les prive pour un temps de leur capacité d'empathie avec la victime
- Côté victime : « mieux vaut l'autre que moi »
- Côté agresseur : « il ose ce que je n'ose pas »

Pas de profil type mais une accumulation de facteurs

- Problèmes familiaux
- Difficultés psychologiques
- Organisation de la vie des établissements
- Échec scolaire ou résultat insuffisant
- Aversion envers l'école retournée en agressivité

Le harcèlement, c'est un processus dynamique

- Une victime, un harceleur et un contexte
- L'agression a une dimension contextuelle
- Déclenche l'excitation du harceleur qui doit évacuer la tension interne
- L'excitation peut fasciner les spectateurs
- Le harceleur entraîne les spectateurs et justifie ainsi l'agression
- Tout dépend ensuite de la réaction de la victime (pérennisation si pas de réponse adaptée) : lit du sentiment de culpabilité

Facteurs favorisants :

- Les lieux : endroits non surveillés habituellement tels que toilettes ou couloirs mais aussi insuffisance de surveillance dans la cour ou les trajets scolaires (bus)
- Des contextes : ambiance d'établissement délétère avec conflits entre adultes, peu disponibles pour s'occuper des élèves
- Climat violent entre élèves, non contenu, situation singulière à laquelle les adultes ne savent pas faire face (gène, incompréhension)